



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

14 février 2025

Rapport public thématique

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AU BÉNÉFICE DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

La politique d'éducation artistique et culturelle répond à des objectifs multiples dont le principal, fixé par la loi, est l'égalité d'accès à la culture. Elle répond également à des objectifs sous-jacents de démocratisation culturelle, d'innovation pédagogique, d'émancipation de l'élève. La politique d'éducation artistique et culturelle a trouvé son fondement dans la loi de refondation de l'école de 2013, et a vu son importance réaffirmée depuis 2017, faisant l'objet d'une « politique prioritaire du gouvernement ». Cette politique est portée principalement par deux acteurs, à savoir l'État, qui y a consacré près de 3 Md€ en 2023, et les collectivités territoriales (les communes notamment) qui ont dépensé entre 520 et 650 M€ la même année. Le déploiement à partir de 2020 de l'application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (*Adage*) de l'éducation nationale et la création d'une part collective du pass Culture par décret en 2021 marquent une étape importante vers la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Dans quelle mesure les élèves de l'enseignement scolaire ont-ils accès à l'éducation artistique et culturelle ?

L'impulsion politique s'est accompagnée de la mise en œuvre de deux outils essentiels : l'application *Adage*, qui fournit aux enseignants toute l'offre culturelle géolocalisée, et la création par un décret de 2021 d'une part collective du pass Culture, qui permet de financer les projets d'éducation artistique et culturelle au collège et au lycée (crédit de 25€ par collégien, 30€ par élève de seconde, 20€ par lycéen). L'effort public consacré à l'éducation artistique et culturelle s'est élevé en 2023 à 3,5 Md€, dont 3 Md€ de financements de l'État et environ 600 M€ des collectivités territoriales. L'essentiel étant porté par l'éducation nationale qui dépense annuellement plus de 2,6 Md€ pour la rémunération des enseignements artistiques, et finance la part collective du pass Culture. L'application *Adage*, qui est aussi un outil statistique, permet d'observer une nette amélioration du taux d'accès à l'éducation artistique et culturelle puisque 57% des élèves ont bénéficié d'au moins une action à ce titre en 2023-2024 contre 42% en 2022-2023. Toutefois, l'éducation artistique et culturelle demeure une politique de longue date territorialisée, son déploiement par l'éducation nationale ne suffit pas à couvrir tout le territoire. Ainsi, l'offre culturelle est très inégale, nettement plus limitée en milieu rural voire péri-urbain. En 2023-2024, le taux d'accès des collégiens (bénéficiaires d'au moins une action dans l'année scolaire) s'est établi à 84 % selon les données d'*Adage* ; mais à l'entrée au lycée, on observe un décrochage de 15 points entre les voies générale et technologique (79 %), et la voie professionnelle (64 %), où se concentrent les élèves défavorisés. L'objectif est donc encore loin d'être atteint, tant du point de vue de la généralisation que de la réduction des inégalités culturelles.

Dans quelle mesure les élèves peuvent-ils bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle continu, organisé et diversifié ?

La difficulté d'atteindre tous les élèves tient moins à un manque de moyens qu'à l'organisation générale insuffisante de l'éducation artistique et culturelle. On constate d'ailleurs que, pour l'année scolaire 2023-2024, les collèges et les lycées n'ont mobilisé que 64 % de l'enveloppe qui leur était ouverte sur la part collective du pass Culture. Bien que les élèves doivent bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de leur scolarité, il n'existe pas d'organisation systématique qui garantisse que toutes les classes participent à des projets d'éducation artistique et culturelle. De même, la place donnée à l'éducation artistique et culturelle est tributaire de la culture personnelle du professeur, faute de préparation professionnelle systématique. Programmer la participation de toutes les classes d'un niveau à un dispositif structuré ou à un projet permet d'éviter de laisser de côté des classes entières pour lesquelles rien n'est prévu en éducation artistique et culturelle. Au-delà de l'organisation interne à l'école, la généralisation bute aussi sur une participation très inégale des collectivités, qui sont pourtant des partenaires importants. Depuis décembre 2021, le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle n'est plus réuni par les ministres de la culture et de l'éducation qui le co-président, et la concertation État-collectivités est à l'arrêt au plan national. En définitive, il paraît paradoxal de viser l'universalité en appuyant cette politique sur un dispositif de parcours, obligatoirement offert à tous les élèves selon le code de l'éducation, mais en pratique considéré comme plus ou moins facultatif au sein des établissements.

Dans quelle mesure la gouvernance de la politique d'éducation artistique et culturelle permet-elle de garantir l'effectivité et la qualité des dispositifs ?

L'enquête a enfin montré que la création de la part collective du pass Culture a donné lieu au développement d'une offre pléthorique, répondant à une logique de guichet. Le cadrage minimaliste et juridiquement fragile du référencement des acteurs culturels pour la part collective ne permet pas un contrôle effectif de la qualité de l'éducation artistique et culturelle, alors qu'elle est financée sur fonds publics et s'adresse à un public scolaire qui doit bénéficier d'une qualité garantie. L'éducation artistique et culturelle ne peut pas avoir pour fonction d'assurer l'équilibre économique voire la survie d'acteurs culturels qui trouveraient un débouché dans l'animation culturelle pour les scolaires. De même, l'utilisation d'*Adage* est concurrencée dans certains territoires, à l'instar de la Nouvelle Aquitaine, par les outils et plateformes développés par les grandes collectivités. Les manquements dans le pilotage de la politique d'éducation artistique et culturelle, dans son organisation et ses outils, ont une incidence sur la qualité des actions proposées aux élèves notamment dans le cadre des financements du pass Culture. Dès lors que la part collective contribue à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, il est indispensable de resserrer son pilotage, de mieux cadrer les conditions de référencement des acteurs culturels, en privilégiant les grands dispositifs institutionnels, et de procéder à des contrôles *ex post* quantitatifs et qualitatifs des prestations financées.

[Lire le rapport](#)

CONTACT PRESSE

Julie Poissier ■ Directrice de la communication ■ T 06 87 36 52 21 ■ julie.poissier@ccomptes.fr

